

ANNEXE 1

Réunion de l'Assemblée Syndicale

Rappels :

Composition de l'Assemblée Syndicale :

- Les présidents de S.I.S. et d'EPCI membres, ou leurs représentants : **3 présidents de SIS et 6 présidents de Communautés de Communes.**
- Les maires des communes membres, ou leurs représentants : **29 représentants.**
- Un **nombre de représentants supplémentaires** par entité, établis à partir du ratio identifiant la part relative de population couverte par chaque entité dans le cadre des compétences de l'établissement : **30 représentants.**
- L'Assemblée Syndicale se réunit sous la présidence du Président de l'U.D.S.I.S..

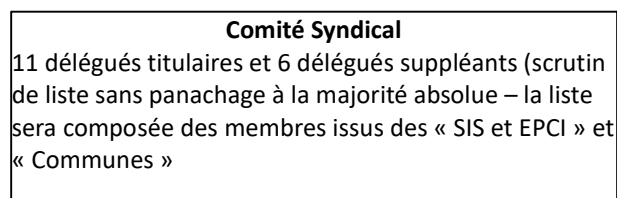
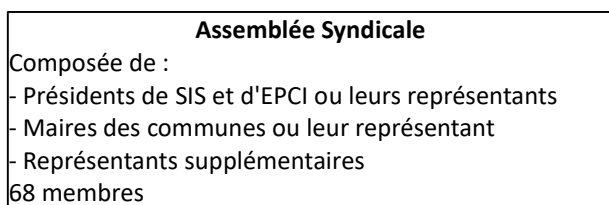
Total : 68 membres.

Fonctions de l'Assemblée Syndicale :

- Propositions et avis : L'Assemblée Syndicale saisit le comité syndical sur tout objet, question ou proposition avec avis argumenté. Le comité syndical rend compte de l'état des discussions qui auront été relatives et expose les délibérations éventuelles qui auront été conséquentes.
- L'Assemblée Syndicale transmet toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ainsi que tout projet concernant les principes d'organisation du service public.

Fonctions du Comité Syndical :

- Le Comité Syndical est l'organe délibérant de l'établissement.
- Il est chargé de régler par ses délibérations les affaires de l'U.D.S.I.S. dans le cadre des compétences du syndicat.



La réunion d'installation de l'Assemblée Syndicale se déroulera dans le courant du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2026.